

## SOUTIEN FINANCIER EN ACCOMPAGNEMENT EN LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES 2022-2023



**LOISIR**  
et **SPORT**  
BAS-SAINT-LAURENT

Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent est fier d'offrir aux municipalités et aux organismes à but non lucratif un programme visant l'accessibilité au loisir des personnes handicapées par le biais de l'accompagnement lorsque nécessaire pour la réalisation de l'activité.

### OBJECTIFS POURSUIVIS DANS LE CADRE DE CET APPEL DE PROJETS

- Favoriser l'accessibilité du loisir aux personnes handicapées pour augmenter leur participation à des activités de loisir et de sport.
- Favoriser la participation des personnes handicapées à des activités de loisir et de sport en contribuant financièrement à l'offre d'un service d'accompagnement.

### ADMISSIBILITÉ

Pour que la demande de soutien financier soit admissible :

- Le projet doit être conforme aux objectifs du programme ;
- Le projet doit viser l'embauche du personnel d'accompagnement et être versé pour le salaire de l'accompagnateur ou l'accompagnatrice ;
- Le projet doit se réaliser entre le 1<sup>er</sup> avril 2022 et le 31 mars 2023 ;
- Le formulaire de demande doit être transmis avant le 13 mai 2022.

### DÉFINITIONS

#### Personnes handicapées :

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes\* ». »

Peut être visée par cette définition une personne ayant notamment une incapacité auditive, de la parole, motrice, visuelle, intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme (TSA, nouveau terme pour TED) ou un trouble de santé mentale\*\*.

#### Accompagnement :

S'effectue par une personne dont la participation est nécessaire pour le soutien et l'aide qu'elle apporte exclusivement à une ou plusieurs personnes handicapées. Cette mesure de compensation facilite la participation de la personne handicapée à une activité de loisir ou de sport. Cette assistance n'est normalement pas requise par la population pour la réalisation de l'activité.

\*Tiré de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1).

\*\*Notez que le besoin d'accompagnement est reconnu pour un trouble de déficit de l'attention (TDA) seulement s'il y a la présence d'hyperactivité associée à l'impulsivité (TDAH avec impulsivité).

\*\*\*Les camps de vacances peuvent présenter une demande pour des participants à un séjour avec hébergement en se référant au Programme d'assistance financière à l'accessibilité aux camps de vacances (PAFACV) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.



### Organismes non admissibles :

- Les centres d'hébergement et de soins de longue durée
- Les centres hospitaliers et autres organismes parapublics tels que les centres de réadaptation et leurs organismes afférents
- Les organismes du réseau de l'éducation tels que les commissions scolaires, les écoles, les cégeps et les universités
- Les centres de la petite enfance, les garderies et les camps de vacances pour des séjours avec hébergement
- Les organismes privés à but lucratif



### Dépenses non admissibles :

- Frais autres que le salaire de l'accompagnateur(trice)
- Le salaire subventionné dans le cadre du premier appel de projets de ce même programme ou d'un autre programme de soutien financier de Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent

## ÉVALUATION DES DEMANDES

### Les critères qui serviront à l'analyse des projets sont les suivants :

- Formation des accompagnateurs ;
- Répartition budgétaire équilibrée, réaliste et démontrant un effort d'autofinancement ;
- Âge des participants ;
- Pour les municipalités, la réalisation de bonnes pratiques, telles que devenir partenaire de la Carte Accompagnement Loisir ([www.carteloisir.ca](http://www.carteloisir.ca)) et avoir rempli l'autoévaluation en ligne «Vers une intégration bien réussie en camp de jour» sur le site de l'AQLPH ([www.aqlph.qc.ca](http://www.aqlph.qc.ca)).

## EXIGENCES ADMINISTRATIVES

### L'organisme demandeur doit :

- Assumer les responsabilités quant à la sélection, à l'embauche, à l'encadrement et à la rémunération du personnel d'accompagnement;
- S'assurer que son personnel d'accompagnement ait minimalement reçu la Formation nationale en accompagnement loisir pour les personnes handicapées (FACC) ou la Certification en accompagnement camp de jour de l'AQLPH ou qu'il ait reçu une formation équivalente;
- Remplir le rapport d'utilisation de la subvention selon les exigences qui vous seront transmises au moment de la confirmation de la subvention, s'il y a lieu;
- Les municipalités et les organismes subventionnés devront remplir le rapport d'utilisation de la subvention en ligne sur la plateforme Sentinelle s'ils souhaitent être admissibles pour de prochaines demandes;
- Assurer la visibilité de Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent tout au long de la réalisation du projet (formulaire d'inscription, médias, publications, etc.);
- Dans le cas de l'annulation du projet prévu dans la demande, aviser Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent.

## NOTES :

- Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent ne s'engage pas à considérer la totalité d'une demande pour le calcul de sa subvention, dans l'éventualité où le montant global des demandes serait trop important. Dans ce cas, les demandes les plus élevées pourraient être ramenées à un montant normalisé.
- Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent ne s'engage pas à soutenir financièrement tous les organismes admissibles. S'il y a une surabondance de demandes, elle déterminera les organismes à soutenir parmi les plus pertinents, et ce, selon les critères en vigueur.
- Un montant minimum de 650 \$ sera attribué par projet soutenu et le montant maximum pouvant être attribué pour un projet est de 9 985 \$.

## COMPLÉTEZ VOTRE DEMANDE EN LIGNE AVANT LE 13 MAI 2022

Vous avez des questions?

Communiquez avec Lise Arsenault, conseillère en loisir

[lisearsenault@urls-bsl.qc.ca](mailto:lisearsenault@urls-bsl.qc.ca)

418 723-5036, poste 231